

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES EST DÉSORMAIS RESPECTÉ : « LE SERVICE EST RENDU AUX BÉNÉFICIAIRES »

Avec plus de 12 000 dossiers en attente d'instruction et d'évaluation en août 2021, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Manche n'était plus en mesure de répondre aux demandes et besoins des personnes en situation de handicap. Ces dernières, leurs proches et les agents vivaient très mal cette situation. En cette fin d'année 2023, les actions mises en place et les efforts des équipes ont porté leurs fruits : le délai de traitement des dossiers est désormais réduit de plus de 12 mois à 10,2 mois au 1^{er} trimestre 2022, puis à 5,7 mois sur le 3^e trimestre 2023. Au mois de décembre 2023, le délai de traitement atteint un délai moyen de traitement de 4,98 mois. L'objectif désormais est de continuer les efforts pour respecter les délais, tout en poursuivant l'amélioration continue de la réponse aux personnes afin que leurs droits soient reconnus et ouverts.

Jean Morin, président du Département de la Manche, est allé ce jour à la rencontre des équipes de la MDPH afin de les saluer : *« Nous l'avons dit, nous l'avons fait ! Les demandes en attente sont résorbées et la MDPH répond dans de bien meilleurs délais. Grâce à l'appui de la CNSA et à la pérennisation de 8 postes financés par le Département, le service est rendu aux bénéficiaires »*

Face aux difficultés de la MDPH rencontrées dès 2019, un diagnostic avait été réalisé afin d'identifier des pistes d'améliorations pour résorber le retard de traitement des dossiers. De ce diagnostic a résulté un plan de 34 actions, dont le recrutement de 14 renforts financés par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et le Département, l'évolution des pratiques professionnelles, la simplification des procédures de traitement pour gagner en efficacité.

A savoir que chaque mois, la MDPH reçoit environ 1250 dossiers, et que plusieurs droits peuvent être demandés au sein d'une seule demande. Ainsi, la MDPH instruit et évalue plus de 34 000 demandes de droits chaque année. Le délai de traitement des dossiers prescrit par la loi est de 4 mois.

Des créations de postes agents administratifs, travailleurs sociaux, infirmiers, ont été votés en session plénière du 27 janvier 2023, permettant d'inscrire durablement l'évolution des pratiques, afin de traiter toutes les demandes en matière d'orientation et de prestations des personnes en situation de handicap.

La MDPH peut être sollicitée à tout moment de la vie de la personne handicapée, par la personne elle-même ou par son représentant légal. En effet, elle a pour missions l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Depuis octobre 2022, les demandes à la MDPH de la Manche peuvent se faire directement en ligne.